



COMMUNE D'ARNEX-SUR-NYON
MUNICIPALITE

Préavis No 22/2024
Législature 2021-2026

***Modification des statuts de
l'Association intercommunale du SDIS Nyon-Dôle***

Délégué municipal : M. Harold Koeneman, Municipal

Arnex-sur-Nyon, le 28.10.2024

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Suite à la mise en place du SDIS Nyon-Dôle les statuts actuels ont été approuvés par le conseil d'Etat le 28 octobre 2013.

Pour diverses raisons, en lien avec la modification de la loi sur les communes et celle régissant la défense incendie, ces statuts doivent être mis à jour.

Selon l'art. 126 al. 2 de la loi sur les Communes, ces modifications statutaires sont dites "qualifiées".

Cela signifie que la procédure à appliquer est divisée en cinq phases.

1. Phase préparatoire. ✓
2. Consultation des municipalités des communes membres et de leur conseil généraux/communaux. ✓
3. Passage devant le conseil intercommunal. ✓
4. Passage devant les conseils généraux/communaux des communes membres.
5. Approbation par le conseil d'Etat.

2. Passage devant les conseils généraux/communaux des communes membres.

Une fois les modifications des statuts acceptées par le Conseil Intercommunal, les communes membres doivent soumettre ces mêmes modifications à leurs conseils généraux/communaux respectifs.

Chaque conseil des communes membres nomme une commission chargée de rapporter au conseil général/communal. Cette commission ne peut plus proposer d'amender le texte, mais recommande uniquement d'accepter ou de refuser la modification statutaire.

La révision statutaire est soumise à l'approbation du conseil communal/général. Ce dernier ne peut également pas amender le texte.

Ces dernières n'auront d'autre choix que de valider ou non les statuts.

3. Passage devant le Conseil Intercommunal

Lors de la séance du 24 septembre 2024, le Conseil Intercommunal a validé la proposition de modifications des statuts.

En conséquence, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Général

vu le préavis No 22/2024 concernant la modification des statuts de l'Association du SDIS Nyon-Dôle ;

attendu que celui-ci a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

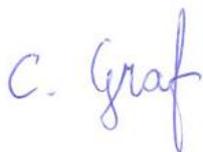
ouï le rapport de la Commission ad hoc ;

décide : de valider le préavis No 22/2024 concernant la modification des statuts de l'Association du SDIS Nyon-Dôle tel que présenté.

Ainsi adopté par la Municipalité, dans sa séance du 28 octobre 2024, pour être soumis à l'approbation du Conseil Général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



Ch. Graf



La Secrétaire :



M. Pernet

Annexe: Modification des statuts.